



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église
76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 14/06/2024

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 20 juin 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- 26-2024 :** Révision des tarifs de concession du Cimetière Communal à compter du 1^{er} juillet 2024
- 27-2024 :** Révision des tarifs chasse et pêche à compter du 1^{er} juillet 2024
- 28-2024 :** Révision des Loyers à compter du 1^{er} juillet 2024
- 29-2024 :** Révision des tarifs de location de locaux à compte du 1^{er} juillet 2024
- 30-2024 :** Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024
- 31-2024 :** Révision des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024.
- 32-2024 :** Révision des tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2024
- 33-2024 :** Participation aux fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024
- 34-2024 :** Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain localisée sur l'ancien site de la sucrerie (A 1114)
- 35-2024 :** Vente de deux parcelles cadastrées A 272 et A273 sise rue de l'église.
- 36-2024 :** Décision modificative
- 37-2024 :** Révision de la Taxe d'Aménagement
- 38-2024 :** Réfection des murs extérieurs de la Résidence d'Orival- briquettes ou projection monocouche
- 39-2024 :** Création d'un emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité- Service technique
- 40-2024 :** Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet- Service technique
- 41-2024 :** Mise à jour tableau des emplois

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- Travaux de réfection des façades résidence d'Orival
- Proposition de projets
 - o Ouverture d'un passage pour les véhicules se rendant au cimetière
 - o Mise en sécurité et élagage des arbres cassés et dangereux dans le parc boisé.
 - o Projet "Cœur de Village" Aménagement du carrefour face à la Mairie
 - o Reliure des registres de l'état civil et des délibérations-

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - o Transfert de la police du Maire concernant la publicité (RLPI) à l'Agglo
 - o Association « Amis de l'école » projet de fresques sur des bâtiments publics
 - o Agglo Fécamp Caux : Mise en place d'un espace de Vie Sociale itinérant en milieu rural
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

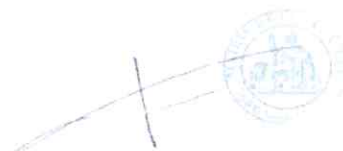
V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY





Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024

Date de convocation : 14/06/2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, **le jeudi 20 juin** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e) **Mesdames :** **S. LACHERAY ; A. OLIVIER, V. SEBIRE ; C.LEWIN**
Messieurs : **R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT, P.BRUMARD, S. DENEUVE ;**
P.VAUCHEL

Procurations : **a donné procuration à**

Absent(e)s/excusé(e)s : **M. MORVAN-FIERVILLE ; J.M RENAULT; M. BROCHET**

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08/04/2024:

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 08/04/2024.

Délibération N° 26-2024 : Révision des tarifs de concession du Cimetière Communal à compter du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY/ M D.HEBERT

M. le Maire propose la révision des tarifs du cimetière communal comme suit :

TARIFS CIMETIERE					
		JARDIN DU SOUVENIR	CONCESSION	CAVURNE	CASE COLUMBARIUM
20 ANS	COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	120	60	300
	HORS COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	240	120	450
30 ANS	COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	150	75	450
	HORS COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	300	150	625

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme V.SEBIRE s'interroge sur le fait que le montant de la case d'un columbarium est bien supérieur à celui d'une caverne.

M D.HEBERT répond que le montant de la case d'un columbarium est plus onéreux car il faut que la collectivité en fasse l'acquisition. Il indique également qu'il peut y avoir 1,2 ou 3 personnes par concession.

Mme S.LACHERAY et Mme A.OLIVIER indiquent qu'il est possible de déposer une urne sur une concession

Mme V.SEBIRE demande comment on peut renouveler une concession.

M T.DUPREY informe qu'il faut un grand délai pour pouvoir récupérer une concession.

Mme S.LACHERAY répond qu'il faut envoyer un courrier à la dernière adresse connue du concessionnaire afin qu'il fasse connaître son intention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE les tarifs proposés**
- **PRECISE que les plaques seront à la charge loueurs/héritiers**

Délibération N° 27-2024 : Révision des tarifs de pêche et chasse à compter du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire propose la révision des tarifs des tarifs de pêche et de chasse comme suit :

TARIFS PECHE		TARIFS CHASSE	
Habitant de Colleville	40€ l'année	A l'année	50€
Habitant hors Colleville	124€ l'année		
Moins de 18 ans	20€		

	l'année
Membre actif des associations	40€ l'année

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M P.BRUMARD demande s'il y a des demandes.

M P.VAUCHEL demande si les demandes d'adhésion sont collevillaises.

M T.DUPREY répond qu'il y avait deux demandes hors commune les années précédentes mais pas cette année et cela se situe sur la SCR.

Concernant la pêche M T.DUPREY indique qu'il y a parfois des demandes d'adhésions annuelles hors collevillais et des moins de 18 ans mais cela reste très minime et que la commune ne procède pas à des contrôles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***VALIDE les tarifs proposés***

Délibération N° 28-2024 : Révision des tarifs des loyers à compter du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau d'actualisation des loyers au 1^{er} juillet 2024 pour l'ensemble du parc locatif de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2024/indice 2023 soit une hausse de 3.50%.

Suite aux difficultés financières rencontrées par les familles, il est proposé d'augmenter ce taux de moitié soit de 1.75%

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY et M S.DENEUVE sont satisfait que des travaux soient effectués sur les logements et qu'il est important que le montant des charges soient dépensés pour la réfection.

M T.DUPREY informe qu'il y a de nombreuses demandes d'intervention car les logements sont vieillissants et que celles-ci sont effectuées rapidement par les agents.

Il rappelle également que parfois, les travaux sont faits alors que ceux-ci devraient pris en charge par le locataire.

Mme S.LACHERAY rappelle également les diagnostics sont effectués après chaque départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.75% sur le montant des loyers.***
- ***VALIDE le montant des charges égal à 4% du loyer actualisé.***

Repas adulte : 4.71 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe le conseil avoir reçu le commercial de CONVIVIO et indique une hausse des prix du repas d'environ 6% en raison du montant des aliments et des répercussions du gaspillage et indique donc qu'il faudrait au moins augmenter les tarifs de 10 ou 20 centimes pour que la collectivité ne soit pas également à retour sur coût du repas et cela sans compter les charges du personnel et les coûts de l'énergie et de l'eau. S'il est appliqué une augmentation de 20 centimes par repas les familles paieront environ 29€ de plus sur une année.

M R.DESCHAMPS répond que sur le gaspillage, CONVIVIO, livre de gros fromages qui ne sont pas adaptés par rapport au nombre de repas servis.

M D.HEBERT répond que CONVIVIO achète les aliments en quantité pour réduire les coûts et que certainement ils sont plus habitués à livrer le repas complet et préparé plutôt que « à préparer ».

Il informe que le contrat a été renouvelé pour trois ans mais que CONVIVIO se réserve une clause permettant la révision du contrat si le nombre de repas devait encore diminuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'augmenter les tarifs de 0.10€ par repas enfant et 0.09€ par repas adulte***
- ***FIXE les tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2024, à savoir***

▪ <i>Repas enfant :</i>	<i>3.75</i>	<i>€</i>
▪ <i>Repas adulte :</i>	<i>4.80</i>	<i>€</i>

Délibération N° 31-2024 : Révision des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY/ M D.HEBERT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie pour l'année 2023/2024 et propose de les reconduire à compter du 1^{er} septembre 2024.

- D'1 à 9 présences : 2€ la présence
- De 10 à 14 présences : forfait 1 de 20€
- De 15 à 19 présences : forfait 2 de 30€
- A partir de la 20^{ème} présence : forfait 3 de 40€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe que les tarifs sont justes pour les familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconduit les tarifs pour la garderie périscolaire, applicables au 1^{er} septembre 2024, à savoir :

- **D'1 à 9 présences : 2€ la présence**
- **De 10 à 14 présences : forfait 1 de 20€**
- **De 15 à 19 présences : forfait 2 de 30€**
- **A partir de la 20^{ème} présence : forfait 3 de 40€**

Délibération N° 32-2024 : Révision des tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY/ M D.HEBERT

Monsieur le maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de mise à disposition des salles communales comme suit :

		ASSOCIATIONS				PARTICULIERS		
COULEUR DES DOSSIERS		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1)	ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE	ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE	EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND	COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND	MISE A DISPOSITION
POLY	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	80 €	120 €	550 €	550 € (2)	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D	D / C	D / C	D / C	D / C	
	CAUTION	NON	NON	80 €	120 €	550 €	550 €	
GARE	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT		100 €	470 €	470 € (2)	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D		D / C	D / C	D / C	
	CAUTION	NON	NON		100 €	470 €	470 €	
	Vin d'honneur					120 €	120 € (2)	
KOHLI	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT		80 € (3)		80 € (2) (3)	
	DOSSIER CONTRAT	X	D		D		D	
	CAUTION	NON	NON		NON		NON	
	COUVERTS				1€/personne	1€/personne	1€/personne	
<p>(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif)</p> <p>(2) avant remise collevillais</p> <p>(3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00</p>								

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe le conseil qu'un point d'eau a été installé derrière le bar de la salle polyvalente.

M P.BRUMARD demande s'il y a toujours la remise des 35% pour les Collevillais

M D.HEBERT répond par l'affirmative et indique qu'il n'est plus possible de réserver la salle de la gare à partir du 14 décembre 2024 au vu des projets pour celle-ci.

Mme A.OLIVIER signale que la vaisselle doit être complètement changée car elle est très usée. Elle pense qu'il faudra au minimum budgétiser 3000€ pour une salle soit environ 300 assiettes plates, creuses, petites, etc.... Elle indique également qu'elle trouve le prix du couvert élevé au vu du montant important de la location des salles.

M T.DUPREY répond qu'il est conscient du mauvais état de la vaisselle, qu'il doit également faire repeindre les salles et que les frigidaires fonctionnent mais qu'il faudra les changer et cela avec une rentabilité par salle de 3 000€ seulement.

M S.DENEUVE souhaite que la vaisselle ne soit pas jetée mais plutôt proposée à des associations ou organismes d'aides sociales.

Mme S.LACHERAY s'étonne de la présence d'un montant de location de la salle Kohli puisqu'elle est utilisée par la restauration scolaire.

M D.HEBERT répond que la salle Kohli peut être louée pour des repas le mercredi et le week-end avec un repas uniquement le midi et jusqu'à 18h00 au maximum. Il indique que cette salle est également régulièrement mise à la disposition gracieusement lors d'inhumation de résident de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***FIXE les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024***
- ***AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli.***

Délibération N° 33-2024 : Participation aux fonds d'aides aux jeunes

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation Départementale de participation aux fonds d'aides aux jeunes pour les 18/25 ans.

La somme allouée serait de 175.95€ (765 habitants X 0.23€ = 175.95€)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M S.DENEUVE demande une explication sur l'utilisation de ce fond d'aides aux jeunes.

Mme A .OLIVIER répond que ce fonds finance les permis de conduire pour des jeunes en difficultés.

M P.BRUMARD indique que ces fonds servent également en aide au logement, alimentaire, juridique etc....

Mme S.LACHERAY pense que cette aide n'est pas négligeable et s'interroge sur des fonds d'aides pour les plus âgés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de participer aux fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 175.95€ au titre de l'année 2024***

Délibération N° 34-2024 : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur l'ancien site de la sucrerie

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande d'acquisition de la parcelle située sur l'ancien site de la sucrerie (propriété de la commune) pour y effectuer des travaux de transformation de bateaux.

Le Maire propose de vendre cette parcelle de 2 000m² pour la somme de 26 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY rappelle au conseil que le demandeur a déposé plusieurs Certificats d'Urbanisme et que ceux-ci sont négatifs. Le dernier CU doit être validé par le service de l'urbanisme au vu de l'entretien avec des responsables du service instructeur car il n'est plus question de vente sur ce site mais plutôt d'un atelier de réfection et d'une « vitrine » sur le travail exécuté au vu de la proximité avec la Véloroute du Lin.

Mme S.LACHERAY s'inquiète de la grandeur de la construction de l'atelier prévu par le demandeur et d'une verrière à proximité de la Véloroute également, vitrine de la commune.

M T.DUPREY répond que cela fera l'objet d'une demande de Permis de Construire, que le bornage sera à la charge de la commune puisque la parcelle sera divisée et indique que l'ancienne charpente sera peut-être proposée à l'acquisition au demandeur car il faut être expert pour pouvoir la réutiliser (1 000€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***VALIDE la vente de la parcelle***
- ***ACCEPTE la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 26 000€***
- ***MANDATE Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant***

Délibération N° 35-2024 : vente des parcelles cadastrées A 272 et A 273 sise rue de l'église

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire propose la mise en vente de deux parcelles de terrain sise rue de l'église dont la surface totale est de 944 m² soit (A 272-543m² + A 273-417m²).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY propose que la surface de la parcelle soit revue afin de conserver le chemin d'accès à l'habitation adjacente normalement accessible par l'impasse Bellevue.

et que cela permettra de pouvoir exécuter des travaux autour des locatifs appartenant à la commune.

Mme S.LACHERAY indique craindre que le propriétaire de l'habitation demande l'entretien de ce chemin et propose de ne pas vendre alors que son accès doit se faire par l'impasse Bellevue refaite intégralement.

M S.DENEUVE s'inquiète également pour l'accès pompiers de cette habitation.

M T.DUPREY répond que garder le chemin permettra de pouvoir exécuter des travaux autour des locatifs appartenant à la commune et résoudra ce problème d'accès.

M P.BRUMARD en déduit que cette habitation sera accessible par la rue de l'église.

M S.DENEUVE informe que la municipalité a toujours privilégié la conservation et de ce fait la maîtrise des chemins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la vente des parcelles cadastrées A 272 et A 273 sise rue de l'église pour un montant net vendeur de 42 000€**
- **OPTE pour la conservation du chemin d'accès autour de la propriété communale**
- **MANDATE Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente et passer l'acte**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

Délibération N° 36-2024 : Décision modificative N°1

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire cède la parole à Mme Sandrine LACHERAY

- Virement compte définitif pour la somme de 3000€ de l'abri multi-activité
- Amortissement attribution de compensation avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral 880€ Inventaire 90008498893711
- Modification compte recette 001 suite à l'intégration du budget annexe « logements sociaux

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
DI-041	2131				Bâtiments publics	3000.00
DF-042	6811				Dotations aux amortissements	+880.00
DF-023	023				Virement à la section d'investissement	+120.00
Virement de crédit						
DF-011	6078				Autres marchandises	-1000.00
Total						3000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
RI-041	2031	OPFI			Frais d'études	3000.00
RI-040	28046	OPFI			Attributions de compensation d'investissement	+880.00
RI-021	021	OPFI			Virement à la section d'investissement	+120.00
Virement de crédit						
RI-001	001	OPFI			Solde d'exécution de la section d'investissement	-1000.00
Total						3000.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Pas de remarque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la décision modificative N°1**

Délibération N° 37-2024 : Révision de la taxe d'aménagement

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 2%.

Il demande aux conseillers s'ils souhaitent revaloriser ce taux au 1^{er} janvier 2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY rappelle qu'il s'agit d'un taux appliqué sur les surfaces taxables des diverses constructions sur la commune.

M D.HEBERT indique que le conseil peut choisir de ne pas taxer.

M P.BRUMARD indique que cette recette n'est pas négligeable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE conserver, au 1^{er} janvier 2025, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%**
- **CHARGE le maire d'informer les services concernés de cette décision**

Délibération N° 38-2024 : Travaux de réfection des murs extérieurs de la résidence d'Orival

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire présente le projet/devis et sollicite les membres du conseil municipal afin :

- qu'ils choisissent entre deux possibilités de réfection comme suit :
 - Réfection du ravalement des murs extérieurs par la projection d'une monocouche avec mise en place de baguettes d'angle pour un montant de 5 547.08€ TTC – Entreprise SARL GIRARD
 - Réfection du ravalement des murs extérieurs par la pose de briquettes par les agents pour un montant total estimé de 6007.50€ TTC
- Qu'ils valident la dépense concernant les travaux de réfection des façades de la résidence d'Orival

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage tout d'abord sur le délai de ces travaux.

M T.DUPREY informe le conseil que la commission des travaux s'est réuni afin de discuter de ce projet de réfection. Il indique que dans une option c'est une entreprise qui intervient donc rapidité d'exécution et savoir-faire et de l'autre côté un coût moindre mais plus de temps dans l'exécution des travaux car les agents sont sollicités pour de nombreuses tâches plus ou moins urgentes et donc moins disponibles.

M P.VAUCHEL indique que dans l'option d'apposer des briquettes, il faut que le mur soit parfaitement lisse pour une bonne adhésion sous peine de décrochage. Il soulève également que dans le choix de pose de briquettes par les agents, cela va mettre trop de temps.

Mme A.OLIVIER s'interroge sur l'épaisseur prévue de la monocouche car s'il n'y en a pas assez, le rendu est décevant.

M D.HEBERT rassure le conseil sur le fait que les agents techniques sont en capacités d'exécuter ces travaux de pose de briquettes.

M P.BRUMARD, M P.VAUCHEL et M S.DENEUVE s'inquiètent également des délais et demande une estimation.

M T.DUPREY répond que cela n'est pas possible mais que ces travaux se feront forcément dans le temps.

Mme A.OLIVIER demande si la TVA est récupérable sur ces travaux.

Mme S.LACHERAY répond négativement.

Le débat s'engage ensuite sur la possibilité d'un compromis briquettes/monocouche

M D.HEBERT souhaite une harmonie soit un seul choix : briquette ou monocouche.

Mme V.SEBIRE pense que la monocouche sera plus facile pour l'entretien.

M S.DENEUVE pense que la briquette risque d'alourdir la vision des façades.

M P.VAUCHEL rappelle que la monocouche projetée résiste bien dans le temps.

M P.VAUCHEL propose un mixte des deux possibilités avec l'insertion de motifs.

Au vu des discussions, M P.BRUMARD et M T.DUPREY propose que la commission se réunisse de nouveau pour y réfléchir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de surseoir***
- ***DEMANDE que la commission des travaux se réunisse afin qu'elle étudie précisément cette réfection***

Délibération N° 39-2024 : Création d'un emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques (entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme V.SEBIRE questionne sur la période de cette création d'emploi.

M D.HEBERT propose du 2 septembre au 20 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème} à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

-FIXE La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- INSCRIT La dépense correspondante, au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024

Délibération N° 40-2024 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux services techniques

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la maintenance des bâtiments communaux divers et de travaux divers sur la commune. Un agent exerce actuellement ces fonctions sur un poste non permanent.

Monsieur le maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 et de mettre en stage la personne occupant actuellement ce poste à cette même date.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY rappelle au conseil qu'une baisse de salaire peut être constatée par l'agent car c'est le CDG 76 qui doit, en fonction de la carrière de celui-ci, informer de l'indice brut et de l'indice majoré à appliquer. Elle indique qu'il faut dans un premier temps prendre attache auprès du CDG76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- DECIDE de surseoir

-

- **CHARGE le Maire de prendre contact avec le CDG76 afin de s'assurer de la procédure de recrutement**

Délibération N° 41-2024 : Mise à jour tableau des emplois

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer également le poste d'adjoint administratif d'un contrat de 11 heures à compter du 30/04/2023 puisque le contrat n'a pas été renouvelé

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	22.25 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
		1	20 heures
		1	16 heures
		1	25 heures
		1	20.50 heures
		1	14 heures
TOTAL		11	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY informe le conseil que ce tableau doit être mis à jour au vu du non renouvellement d'un agent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024.*
- *INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la commune de Colleville chapitre 12 articles 6411*

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- Travaux de réfection des façades résidence d'Orival

Rapporteur : M T.DUPREY

Comme vu précédemment la commission va se réunir pour réfléchir à la meilleure disposition.

- Proposition de projets

- o *Ouverture d'un passage pour les véhicules se rendant au cimetière*

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY informe le conseil que des problèmes de sécurité subsistent du fait que des véhicules empruntent la sente devant l'école maternelle pour se rendre au cimetière malgré la présence de barrières en amont. Il faut donc réfléchir à une solution.

Un premier devis de terrassement a été reçu pour un montant de 3 658,80€ TTC.

- o *Mise en sécurité et élagage des arbres cassés et dangereux dans le parc boisé.*

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY rappelle que le bois a énormément souffert lors du passage de la tempête CIARAN et que de nombreux arbres menacent de tomber et s'interroge sur le fait qu'il devient difficile de conserver un bois demandant autant d'entretien et donc de coût.

Il indique avoir pris un arrêté afin d'interdire l'accès au bois communal et avoir sollicité plusieurs entreprises mais que le coût demandé était trop élevé du fait de la configuration du terrain et des risques.

Il présente deux propositions :

- Devis du forestier M.BURETTE :
Elagage mise en sécurité + rachat de troncs sans ramassage
- Convention M.FREMINE école Hortithèque Fauville :
Elagage mise en sécurité gratuit sans ramassage.
Conditions : convention à signer + prise en charge des repas du midi (maximum 16 élèves + 4 encadrants) + fourniture du carburants huile de chaine pour tronçonneuses + si nécessaire achat haubanage.

Le débat s'engage.

M S.DENEUVE indique ne pas être favorable aux entreprises qui font du bois de chauffage. Il s'inquiète sur le fait que les arbres en « bonne santé » doivent être préservés et que l'entreprise soient bien respectueuses des lieux.

Mme V.SEBIRE s'interroge sur la technique d'évacuation du bois.

M T.DUPREY répond que l'évacuation est problématique surtout dans la partie haute du bois car la végétation y est très dense et donne lecture du mail reçu ce jour de Monsieur BURETTE.

Mme V.SEBIRE demande si un marquage des arbres à abattre ne peut pas être organisé avec l'entreprise afin de se mettre d'accord avec lui et s'inquiète de la présence de lourdes machines dans le bois qui vont détériorer les lieux et des débris laissés par l'entreprise.

M T.DUPREY répond que celle-ci doit broyer les branches et récupérer le broyage.

M S.DENEUVE se porte volontaire pour faire le tour du bois afin de procéder au marquage des arbres avec le responsable de l'entreprise.

M T.DUPREY indique que l'entreprise BURETTE pourrait intervenir en septembre et conviendra d'un rendez-vous avec lui pour le marquage des arbres.

○ *Projet "Cœur de Village" Aménagement du carrefour face à la Mairie*

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY informe

- La seconde phase intitulée " Pro EXE " est engagée pour un montant de 15000€ (inclus dans le chiffrage sis dessous)
- L'estimation du Maître d'Ouvrage M.LISOT (Atelier de Paysage) se définit comme suit :

Tranche ferme :	219 074,50€
Zone communale	140 279,50€
Zone départementale	78 795,00€

- Le dossier vient d'être transmis à l'attention des services du Département de la Direction des routes pour instruction et réalisation d'une fiche financière définissant les parts respectives financées par le département et la commune.

- Les dossiers de demandes de subventions DSIL/Département ont été adressés aux services concernés sur la base d'un montant de 140279,50€ DSIL passage devant la commission en juillet ou en septembre Département : toutes les commissions ont été reportées au vu de la situation politique.

○ *Reliure des registres de l'état civil et des délibérations*

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la reliure des registres et propose:

- Devis de la société SEDI :
 - Registre de délibération pour un montant de 716,56€
 - Reliure état-civil pour un montant de 353,90€

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire

○ **Transfert de la police du Maire concernant la publicité (RLPI) à l'Agglo**

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY rappelle que le transfert de la police du Maire concernant la publicité (RLPI) à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral est confirmé et approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2024.

○ **Association « Amis de l'école » projet de fresques sur des bâtiments publics**

Rapporteur : M T.DUPREY

M le Maire informe le conseil avoir reçu en mairie, quelques membres de l'association des « Amis de l'école » concernant le projet de fresques sur des bâtiments publics.

Il indique avoir demandé aux membres une esquisse des fresques et un protocole quant à l'utilisation de bombes de peinture garantissant la sécurité des enfants.

Le délai étant trop court pour obtenir ces informations, la proposition sera revue dès la réception de ces renseignements.

Il informe ne pas être opposé à ce projet mais souhaite que la sécurité des enfants soit garantie et s'assurer que la fresque soit en adéquation avec les lieux.

○ **Agglo Fécamp Caux : Mise en place d'un espace de Vie Sociale itinérant en milieu rural**

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY informe avoir reçu un mail de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral concernant une proposition de Mise en place d'un espace de Vie Sociale itinérant en milieu rural.

Il informe également le conseil de l'arrêt du passage du « SOLIDARIBUS » suite au non renouvellement de l'emploi de l'intervenante.

○ **Agglomération Fécamp Caux Littoral : « Fête de la randonnée »**

Rapporteur : M T.DUPREY

M T.DUPREY présente le plan d'occupation sur la place de la salle polyvalente lors de la « fête de la randonnée » et informe qu'il y a, à ce jour, 250 inscrits sur les différentes randonnées proposées.



- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 23h35.



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 10/09/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; C. LEWIN ; V. SEBIRE ; M. BROCHET

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, P. BRUMARD,

Absent(e)s/excusé(e)s : J.M RENAULT, A. OLIVIER, M. MORVAN-FIERVILLE, S. DENEUVE

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 9 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 20 juin 2024

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance

M Denis HEBERT
Secrétaire de séance

